

DISPOSITIF PIC-IAE

Financement de la formation à destination des salariés en insertion dans les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et les Entreprises à But d'Emploi (EBE) des territoires zéro chômeur longue durée.

Mis à jour le 28 mars 2025

QU'EST-CE QUE LE PIC-IAE ?

Le PIC-IAE est un accord-cadre signé en 2018 entre l'Etat et les OPCO qui a pour objectif de :

- Simplifier et amplifier le financement des formations pour les salariés en insertion
- Contribuer à l'ingénierie de formation répondant spécifiquement aux besoins des publics SIAE

Le but du PIC-IAE étant d'impulser une dynamique partenariale nouvelle pour l'IAE afin d'assurer une mobilisation collective autour de la formation des salariés en insertion.

Il s'inscrit dans le cadre du soutien au développement de la formation professionnelle des structures d'insertion par l'activité économique porté par le Ministère du travail. La DGEFP s'est appuyée depuis septembre 2018 sur le programme d'investissement dans les compétences (PIC) dédié à l'IAE.

[Retrouver l'accord cadre via en cliquant ici](#)

POUR QUI ?

Les structures éligibles sont les SIAE, conventionnées au titre de l'insertion par l'activité économique : Associations intermédiaires (AI), Entreprises d'Insertion (EI), Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Entreprises d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI) ainsi que les Entreprises à But d'Emploi (EBE) sur les Territoires Zéro Chômeurs Longue Durée.

Deux exceptions :

- Les SIAE dont l'OPCO n'a pas d'enveloppe budgétaire PIC IAE (en Nouvelle-Aquitaine, il s'agit de l'AFDAS et l'OPCO Mobilité)
- Les ACI portées par les collectivités territoriales

! Pour rappel : Le PIC-IAE n'a pas vocation à financer les formations des salariés permanents des SIAE et EBE.

Les salariés en insertion sont formés sur leur temps de travail.

QUI LE MET EN ŒUVRE ?

Les **OPCO** ont signé une convention nationale avec la DGEFP et déclinent la mise en œuvre du PIC-IAE au niveau de chaque région. Ils ont pour rôle d'assurer le portage administratif et financier de l'accord et ils sont chargés des missions suivantes :

- Informer l'ensemble des structures IAE des actions dont elles peuvent bénéficier
- Accompagner le pilotage de l'accord au niveau régional avec les DREETS et les DDETS
- Réaliser des bilans qualitatifs et quantitatifs trimestriellement et annuellement pour évaluer de la qualité des formations et des parcours proposés
- Participer à l'organisation de l'évaluation de l'accord cadre

Liste des OPCO actifs en Nouvelle-Aquitaine*

OPCO	Nombre de SIAE adhérentes	Site internet	Contact
UNIFORMATION	257	https://www.uniformation.fr	09 69 32 79 79 nouvelleaquitaine@uniformation.fr
AKTO	58	https://www.akto.fr	Hugues CANTET 06 66 37 01 27 hugues.cantet@akto.fr
OPCO EP	22	https://www.opcoep.fr	Karen DUPONT karen.dupont@opcoep.fr
SANTE	18	https://www.opco-sante.fr	Catherine ELBAZ catherine.elbaz@opco-sante.fr
2I	13	https://www.opco2i.fr	Hélène CHESNEAU h.chesneau@opco2i.fr
OCAPIAT	14	https://www.ocapiat.fr	Pascale GINESTET nouvelle-aquitaine@ocapiat.fr
OPCOMMERCE	8	https://www.loppcommerce.com	Carole GRAUWET 06 44 10 95 44 cgrauwet@loppcommerce.com
CONSTRUCTYS	4	https://www.constructys.fr	Isabelle CORNEN isabelle.cornen@constructys.fr
ATLAS	1		Sophie JACQUET sjacquet@opco-atlas.fr

*L'OPCO mobilité et l'AFDAS bien que signataires de l'EDEC national, n'ont pas délégué d'enveloppe en Nouvelle-Aquitaine compte tenu du faible nombre d'adhérents dans la Région. Les ACI portés par les collectivités territoriales n'ont pas d'OPCO de rattachement et doivent prendre en charge les coûts de formation.

[Pour trouver son OPCO de rattachement](#)

Pour plus d'informations sur le PIC-IAE pour chaque OPCO, n'hésitez pas à consulter les liens suivants :

- [AKTO](#)
- [UNIFORMATION](#)
- [OPCO SANTE](#)
- [OCAPIAT](#)
- [OPCO EP](#)
- [OPCO 2I](#)
- [CONSTRUCTYS](#)
- [OPCO COMMERCE](#)

QUELLES SONT LES FORMATIONS PRISES EN COMPTE ?

Toutes les formations sont éligibles, quel que soit le contenu, la durée ou les modalités pédagogiques à l'exclusion de celles qui relèvent de la stricte obligation de l'employeur pour assurer la sécurité sur site de ses salariés, en accord avec l'article L. 4141-4 du code du travail. (en cours de précision)

Les formations peuvent s'inscrire notamment dans les objectifs partagés suivants comme indiqué dans l'accord national :

- Privilégier les démarches mutualisées entre SIAE portant sur tout ou une partie du processus d'émergence et de mise en œuvre d'une ou plusieurs actions de formations à destination des salariés de l'IAE.
- Laisser une large part à des formes innovantes ou expérimentales d'intervention.
- Favoriser les actions de formation en situation de travail particulièrement adaptées aux problématiques de l'IAE.
- Répondre au projet professionnel des salariés sans se limiter au secteur professionnel de l'employeur. L'effort de formation des salariés en insertion devant, in fine, être profitable à l'ensemble des acteurs économiques du bassin d'emploi.
- Spécifiquement pour les ETTI, portés par AKTO, les CIPI et CDPI sont finançables par le PIC-IAE.

LA PRISE EN CHARGE DU PIC-IAE : principes de base, à faire confirmer par chaque OPCO en fonction des spécificités.

Au titre de l'enveloppe de l'Etat mise en œuvre par les OPCO, le cadre général des coûts pouvant être pris en charge dans le financement des actions de développement des compétences, est le suivant :

- L'assiette globale des frais pédagogiques + frais annexes + rémunération peut être prise en charge jusqu'à 70% **des coûts par l'enveloppe PIC-IAE** pour les entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à 250 ETP et **60 %** pour les entreprises dont l'effectif est supérieur à 250 ETP (avec des plafonds d'heures différents selon les OPCO).
- Un reste à charge pour les SIAE est à préciser (à hauteur d'environ 30% à 40%).
- La rémunération des salariés en insertion sur la base d'un forfait rémunération de **13€/heure**, une prise en charge de 50% maximum pour les AI, EI et ETTI, 10 % maximum pour les ACI et les EBE soit **1,30€/heure**.

EXEMPLE :

Prise en charge d'une action de formation de 10 heures à 25€/h au titre des coûts pédagogiques pour un salarié en insertion au sein d'une AI/EI/ETTI de **moins** de 250 ETP : Coût total de l'action de formation = 380€ (25*10 = 250€ au titre des coûts pédagogiques + 13*10= 130€ au titre de la rémunération).

La prise en charge maximum au titre des fonds publics sera de 70% du coût total soit 266€.

Attention : Chaque OPCO, en fonction des décisions des branches qui le composent, adapte ces règles. Il est vivement recommandé de consulter son OPCO afin de bien vérifier l'éligibilité et les modalités de prise en charge, avant sa mise en place.

LE PIC-IAE EN NOUVELLE-AQUITAINE

	2019	2020	2021	2022	2023 (prévisionnel décembre - dernières entrées jusqu'à fin avril 2024)
Nb de SIAE utilisatrices	195	209	206	299	318
Nb entrées en formation	1 187	2 540	4 681	5 216	5 882
Nb heures de formation	142 622	122 508	168 061	169 682	208 029
Enveloppe financière réalisée	2 343 478	2 161 001	3 396 573	3 379 004	4,5M€

LES PRECONISATIONS DU COMITE DE PILOTAGE REGIONAL

Objectifs concernant les SIAE 2024

Augmenter le nombre de **SIAE bénéficiaires** des fonds du PIC IAE (53 % au 30 septembre 2021 et 65% fin 2022) et leurs compétences en matière de formation :

- vérifier les adhésions aux OPCO (voir fichiers France compétences)
- attention particulière au Nord-Est de la Nouvelle-Aquitaine
- accompagner les SIAE de <11 salariés

Renforcer l'**animation territoriale** via les crédits d'ingénierie du PIC-IAE et développer le centre ressource INAÉ

Objectifs typologies formation 2024 (critères d'éligibilité en cours de confirmation)

Développer l'accès aux **savoirs de base**/ FLE / Illettrisme (*objectif national*) en articulation avec l'offre HSP socle de la Région

Développer les **compétences numériques**

Développer des formations en lien avec les **métiers en tension sur les territoires** (si possible certifiantes) en suite de parcours, avec l'offre HSP 1^{er} niveau de certification de la Région, des POEC ou des recrutements en GEIQ... en particulier objectif grand-âge et autonomie (objectif national).

Accompagner les formations mutualisées portées par les SIAE, développer les CPI

AFEST : diffuser les bonnes pratiques, faire évoluer les SIAE qui font des formations internes

L'APPUI A L'INGENIERIE DE FORMATION SUR LES TERRITOIRES

Une ligne budgétaire permet d'appuyer la professionnalisation et le renforcement des actions de formations ciblées sur les besoins des bénéficiaires des SIAE.

En Nouvelle-Aquitaine, ce sont des collectifs départementaux ou réseaux IAE qui portent les actions suivantes :

- Professionnalisation des SIAE sur l'ingénierie de formation
- Mutualisation d'actions de formation
- Réflexion sur des formations en lien avec les besoins du territoire
- Appui au parcours individuel pendant l'accompagnement et vers la sortie

INAÉ, inter-réseaux régional de l'IAE met en valeur et facilite les échanges de pratique entre ces dynamiques à travers l'animation d'un réseau régional consacré à la formation.

A ce jour, voici les réseaux et collectifs IAE actifs :

NOM	TERRITOIRE	REFERENTS	COORDONNEES
INAÉ (inter-réseaux IAE)	Régional	Célestine JULIEN	c.julien@inae-nouvelleaquitaine.org - 06 15 88 43 01
ARDIE 47	47	En cours de recrutement	
CAPEE 86	86	Pascaline FORT	p.fort@capee.fr 06 44 21 99 53 / 05 49 01 86 75
ALTEA CABESTAN	Nord 17	Christophe PETIT-CLAIR	Christophe.petit-clair@asso-altea.fr 06 02 26 04 00
ULSIE 17	Sud 17	Virginie BOUVARD	direction@lesas17.fr 05 46 97 24 20
RESEAU CREUSOIS	23	Hélène GUILLOU	Helene.guillou@reseau-creuse-siae.fr 07 83 86 99 72
PORTECLEFS	Nord 19	Delphine RIBEYRE	leporteclefs@gmail.com 06 71 80 04 49

Par ailleurs, des collectifs locaux interviennent sur le sujet de la formation, sans crédits d'ingénierie comme (liste non exhaustive) : La Grappe en Gironde, un collectif de SIAE dans les Landes.

RESSOURCES

- Plus d'informations sur l'IAE sur le site d'[INAÉ](#)
- Consultez les rendez-vous proposés par INAÉ dans la rubrique « [RDV INAÉ](#) »
- Lien vers le [catalogue de formation](#) d'INAÉ, notamment à l'attention des salariés permanents
- Plus d'informations également sur le site de [CAP METIERS](#)